



## **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'INDRE ET LOIRE**

**MARCHE 2025-07  
REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DU PUBLIC**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**DATE LimITE DE REMISE DES OFFRES : Le vendredi 8 Aout 2025 à 12h**

Marché n° 2025-07

**Marché à procédure adaptée** passé en application des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique

## **Article 1er : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1.1 - Objet de la consultation**

La présente consultation concerne :

le réaménagement de l'accueil du public de la CAF D'INDRE ET LOIRE situé au 1 rue Alexander Fleming à Tours.

### **1.2 - Etendue de la consultation**

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L 2123-1, R 2123-1 1°) du code de la commande publique.

### **1.3 - Décomposition de la consultation**

#### **1.3.1 – Division en lots**

Les travaux sont répartis en 7 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
LOT 01	INSTALLATION - PREPARATION DE CHANTIER - DEMOLITION
LOT 02	PLATRERIE- FAUX PLAFONDS – CLOISONS AMOVIBLES – MENUISERIES INTERIEURES
LOT 03	REVETEMENTS DE SOLS
LOT 04	PEINTURE SIGNALTIQUE – VITROPHANIE
LOT 05	ELECTRICITE CFO ET CFA
LOT 06	VENTILATION CHAUFFAGE REFROIDISSEMENT PLOMBERIE
LOT 07	PORTE AUTOMATIQUES - SERRURERIE

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

### **1.4 - Conditions de participation des concurrents**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

## **1.5 - Nomenclature communautaire**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

### *Lot Classification principale*

- 001 Installation, préparation de chantier, démolition (45100000-8)
- 002 Travaux de plâtrerie (45410000-4)
- 002 Mise en place de plafonds suspendus (45421146-9)
- 002 Cloisons amovibles (45421152-4)
- 002 Menuiseries intérieures (45421000-4)
- 003 Travaux de revêtements de sols (45432130-4)
- 004 Travaux peinture (45442100-8)
- 004 Signalétique et Vitrophanie (45316200-0)
- 005 Travaux de câblage et d'installations électriques (45311000-0)
- 006 Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation (45331000-6)
- 006 Travaux de plomberie (4533000-9)
- 007 Portes automatiques (45421131-1)
- 007 Serrurerie (44316500-3)

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### **2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution**

Les délais d'exécution des travaux est fixé à 7 mois.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est fourni dans le Dossier de Consultation des entreprises.

### **2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives**

#### 2.2.1 – Variantes

Les concurrents ont l'obligation de présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Néanmoins, ils peuvent présenter, conformément à l'article R2151-8 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes.

#### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### **3.1 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

La mission du maître d'œuvre est la conception et le suivi des travaux.

**AME ARCHITECTURE**

39 avenue Pierre 1er de Serbie

75008 Paris

Chef de Projet : Mme Giraud Anne Louise – Tél 06 70 51 93 29

**3.2 - Contrôle technique**

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

Le contrôle technique est assuré par :

**QUALICONSULT**

22 Rue De La Milletière, Bâtiment Konrad "K"

37100 Tours

Référent : Mr Diogo Stéphane – Tél 06 77 16 73 76

**3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le coordonnateur S.P.S. de cette opération est :

**APAVE - Bureau de TOURS**

26 Rue des Frères Lumière

37170 Chambray les Tours

Référent : Mr HERRY Tristan - Tél 07 63 33 44 46

**3.3.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé**

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

**3.4 – Système de Sécurité Incendie**

Les travaux seront supervisés par un coordonnateur SSI.

**MBO Consulting**

6 rue Fragonard

94410 Saint Maurice

Référent : Mr Rabusseau Loïc – Tél 06 58 23 02 06

**Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- La décomposition du prix global forfaitaire
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Les plans

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

### **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### **5.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). S'ils le souhaitent, les candidats peuvent utiliser un DUME électronique en remplacement du DC1 et du DC2.

Les DC1 et DC2 (ou DUME) seront accompagnés des documents suivants :

- Renseignements relatifs aux moyens matériels et humains
- Liste de références des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique 48 et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique).
- Certificats de capacité ou de qualification professionnelle

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

#### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) en deux exemplaires pour les lots

techniques ; cadre ci-joint à compléter sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes et à signer à la dernière page.

. Attestation de visite signée

· Un mémoire justificatif de la teneur de l'offre

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat, au minimum les éléments suivants :

- Une méthodologie d'organisation du chantier précisant notamment : les conditions d'encadrement, la préparation, les moyens humains et matériels qui seront utilisés, les procédures mises en place pour réaliser l'opération, le projet d'installation de chantier, les éventuelles remarques sur le calendrier d'exécution des travaux, les mesures prises pour respecter l'hygiène et la sécurité, et les mesures appliquées pour réduire les nuisances phoniques ;

- Une description détaillée des solutions pour lesquelles il est laissé le libre choix des matériaux et leur mise en œuvre au candidat, y compris toutes documentations techniques illustrant les ouvrages intéressés dans tous leurs détails (plans de détails, photos, prospectus, notices techniques, etc...) ;

- Les marques et types des matériels proposés ;

- Un dossier de propreté du chantier (engagement en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté) ;

- Le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de Chantier (SOSED) ayant pour objet de fournir des explications relatives aux quantités et nature des déchets qui seront générés par le chantier, et aux filières autorisées d'élimination particulières utilisées par le candidat. Il devra comprendre :

- Les modes opératoires de tri des déchets sur le chantier en fonction de leur destination c'est-à-dire les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;

- Les filières d'élimination : centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets et les volumes prévus dans l'offre ;

- Le mode de transport et les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

## **Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

**6.1 - La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.**

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

. Garanties et capacités professionnelles techniques et financières

. Difficultés rencontrées et notifiées pour des travaux en cours ou achevés depuis moins de 5 ans en matière de respect de qualité ou de délai d'exécution.

Les candidatures présentant des garanties manifestement insuffisantes seront éliminées.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères Pondération

1-Montant de l'offre 40%

2-Valeur technique de l'offre 60%

**Critère 1 :**

La note maximale (40 points) pour le critère prix des travaux de l'ensemble de l'offre sera attribuée à la meilleure offre, c'est-à-dire à l'offre de prix la plus basse.

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$Nx = P_{min} (*) \times 40$$

$$\frac{Px}{}$$

Où Nx est la note obtenue par l'offre X

P<sub>min</sub> est le prix HT de l'offre la plus basse

Px est le prix HT de l'offre X

(\*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.

## Critère 2 :

Sous-Critères de la valeur technique de l'offre Pondération :

1.1 - Pertinence générale du mémoire justificatif de la teneur de l'offre : 45 points

*Méthodologie de déroulement de chantier (15 points)*

*Qualité et composition de l'équipe dédiée à l'opération (10 points)*

*Solutions techniques envisagées (10 points)*

*Performance de l'offre en matière de développement durable (10 points)*

1.2 – Délais d'exécution : 15 points

Les offres sont notées selon l'échelle de notation est la suivante par rapport au nombre de points maximum de chaque sous-critère :

- 0 incohérent / absent

- 25 % faible

- 50 % moyen

- 75 % bien

- 100 % très bien

## **6.2 – Attribution**

Chaque candidat auquel il est envisagé d'attribuer un des lots, dispose d'un délai de 10 jours (incluant la date d'envoi de la demande envoyée par le pouvoir adjudicateur et la date limite de remise des documents) pour fournir les pièces justificatives suivantes :

1. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>er</sup> de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique : une déclaration sur l'honneur

2. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats sont autorisés à présenter une copie des certificats demandés.

3. le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

4. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné l'article L.2141-3 du Code de la commande publique, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

5. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des

jugements prononcés.

6. Une attestation d'assurance décennale.

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### **7.1 – Transmission sous support papier**

La transmission sur support papier n'est pas autorisée.

### **7.2 – Transmission électronique**

Le dossier est constitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments que ceux énumérés à l'article 5 du présent Règlement de Consultation.

Les plis des candidats seront remis **exclusivement** sur la plate-forme de dématérialisation :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Seule l'heure de fin du téléchargement est prise en compte.

La transmission des documents uniquement sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

#### **7.2.1. Signature électronique**

La signature électronique n'est pas obligatoire, seul l'attributaire devra la signature

#### **7.2.2. Copie de sauvegarde**

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-Rom, clé USB...) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « COPIE DE SAUVEGARDE », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises.

Le pli postal est à envoyer à l'adresse suivante :

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURNAINE  
1 rue Alexander Fleming  
37000 TOURS**

## **Article 8 : Renseignements complémentaires et visite des lieux**

### **8.1 - Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par l'intermédiaire de la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## **8.2 - Documents complémentaires**

Sans objet.

## **8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place**

Une visite sur site est conseillée mais non obligatoire. L'attestation de visite remise à l'issue de la visite est à inclure dans l'offre pour les entreprises l'ayant réalisée.

Une visite est programmée le jeudi 17 Juillet ou 22 Juillet à 16h

Prise de rendez-vous par téléphone au 02 47 31 59 22 ou 06 21 58 52 97

## **Article 9 : Clauses complémentaires**

### **9.1. Modification de détail au dossier de consultation**

L'organisme se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai de dix (10) jours est décompté à partir de la date où les modifications ont été envoyées par l'organisme aux candidats.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date. »

### **9.2. Annulation de consultation**

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité, en cas :

- de réception d'offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables,
- d'insuffisance de concurrence (moins de 2 offres),

De déclarer infructueuse ou classer sans suite la consultation et de la relancer.

### **9.3. Négociations**

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, la présente consultation pourra faire l'objet de négociations avec les 3 candidats présentant les offres les plus intéressantes au vu des critères d'analyse des offres indiqués ci-dessus.

Toutefois, selon l'analyse des offres initiales, le maître d'ouvrage se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

## **Article 10 : Procédures de recours**

A compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, tout candidat peut, s'il estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité ou de mise en concurrence, former :

- Un référé précontractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et / ou de mise en concurrence, avant la signature du marché ;
- Un référé contractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et / ou de mise en concurrence, après la signature du marché.

Les coordonnées du tribunal compétent pour connaître des contestations relatives aux obligations de publicité et de mise en concurrence de la présente procédure est le :

**Tribunal Judiciaire de Paris**  
4 Boulevard du Palais  
75055 PARIS Cedex 01  
Tél. : 01.44.32.51.51

Les renseignements concernant l'introduction d'un recours dans le cadre de la présente procédure peuvent être obtenus auprès du greffe du Tribunal Judiciaire de Paris (voir coordonnées ci-dessus).